

Le 7 février 2022

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **septième jour du mois de février de l'an deux mille VINGT-DEUX**, via vidéoconférence.

**SONT PRÉSENTS:** Mesdames Louise Hébert, Gaétane Gaudreau et Constance Ramacieri ainsi que Messieurs Paul-Conrad Carignan, William Marsden et Brian Wharry.

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier M. Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Monsieur Pierre Martineau procède à l'ouverture de la séance, il est 19h04

22-02-182

### **1.1 Séance du conseil par vidéoconférence**

**ATTENDU** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**ATTENDU** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

**ATTENDU** l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

***Il est proposé par William Marsden  
Appuyé par Gaétane Gaudreau  
Il est résolu***

**QUE** la présente séance du conseil sera tenue par les membres du conseil et les officiers municipaux par vidéoconférence.

ADOPTÉE

22-02-183

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

***Il est proposé par William Marsden  
Appuyé par Brian Wharry  
Il est résolu***

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en reportant le point 11.3 pour permettre d'acheminer plus d'information aux citoyens concernant ce point avant l'adoption.

ADOPTÉE

22-02-184

### **3. Adoption des procès-verbaux**

***Il est proposé Constance Ramacieri***

**Appuyé par Paul-C. Carignan**  
**Il est résolu**

**QUE** le procès-verbal de la séance du 10 janvier et du 31 janvier 2022 soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE

#### **4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL**

#### **5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG**

##### **DOSSIERS CULTURELS**

Le 22 décembre dernier, la ministre de la Culture et des Communications a annoncé la création du programme Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial. Celui-ci vise à soutenir les MRC pour la réalisation de la première phase de leurs inventaires, soit l'étape de collecte des données. Il restera ouvert jusqu'à la fin du mois de mai.

##### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME**

Cinq gestionnaires de marchés publics de la MRC de Memphrémagog visent le partage d'informations. La conseillère aux entreprises supporte notamment les gestionnaires de marché qui sont en voie d'ériger des structures permanentes dans leur recherche de subventions. Le service de développement économique vise à unir les marchés dans une forme de « branding » commun.

En date du 14 décembre, 35 entreprises avaient confirmé leur membership auprès de Tourisme Memphrémagog dont un nouveau membre et deux retours de nouveaux membres de 2021.

##### **FRR FONDS RÉGION RURALITÉ**

##### **AMÉNAGEMENT**

Concernant le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), La permanence travaille à la compilation et au traitement des données issues du travail régional en lien avec les diagnostics et les enjeux propres à la MRC

Le Règlement concernant la mise en oeuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations remplacera la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* sera en vigueur le 1er mars 2022

##### **DÉVELOPPEMENT DURABLE GMR**

La MRC avait donné un mandat pour la réalisation d'illustrations démontrant 12 comportements à adopter en lien avec la réduction à la source. Du 1er novembre au 13 décembre, cette campagne a été diffusée sur les pages Facebook et Instagram de la MRC afin de sensibiliser un maximum de personnes aux bonnes pratiques à adopter. La portée de la campagne et les moyens utilisés sont une belle réussite

Les ateliers offerts aux écoles primaires francophones et anglophones dans le cadre de la tournée scolaire de la MRC ont débuté le 10 décembre. L'activité est donnée en présentiel.

## **ENVIRONNEMENT**

Le COGESAF, qui coordonnait les activités terrain concernant la moule zébrée pour la MRC et la Ville de Sherbrooke, déposera le rapport d'ici la fin du mois de janvier. Celui-ci pourra orienter les actions à prendre au niveau régional en 2022 et sera partagé aux municipalités et intervenants impliqués dans ce dossier.

## **TRANSPORT**

La MRC évalue la capacité de mettre en œuvre une navette pour le centre de ski qui débiterait le weekend du 18 décembre, durant les 2 semaines de vacances de Noël et continuera les weekends par la suite jusqu'à la semaine de relâche. Nous en sommes à voir les horaires et les points d'arrêt.

### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

### **7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS**

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

### **8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

#### **8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis**

Le rapport des permis émis du mois de janvier dernier est déposé aux membres du conseil.

#### **8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière**

Le rapport d'inspection forestière du mois de janvier dernier est déposé aux membres du conseil.

22-02-185

#### **8.3 Demande de dérogation mineure pour le 301 chemin Marcoux**

**ATTENDU QUE** la demande consiste à rendre la piscine hors-terre conforme aux marges requises par rapport à la ligne latérale puisque celle-ci est située à cheval sur cette limite;

**ATTENDU QUE** cette démarche aurait pour conséquence de réduire la superficie du lot 4 923 238 actuellement de 5 663,3 m<sup>2</sup> à 5 320,30 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** le Règlement de lotissement 213-2001 stipule que les lots dans cette zone doivent être de 8 000 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** cette demande aurait pour effet d'aggraver la situation dérogatoire;

**ATTENDU QUE** le refus de cette demande ne causerait pas un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU QUE** comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la dérogation mineure demandée.

***Il est proposé par William Marsden***

**Appuyé par Paul-C. Carignan**  
**Il est résolu**

**QUE** le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée pour les mêmes motifs.

ADOPTÉE

## **9. ENVIRONNEMENT**

22-02-186

### **9.1 Remboursement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques, règlements 386-2016 et 389-2016, lots 4 923 263 et 4 923 264 situé au 26, chemin du Lac Lovering**

**ATTENDU QUE** le règlement 386-2016 prévoit que la municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursables au propriétaire de tout immeuble qui procède à la construction ou la réfection d'une installation septique selon certaines conditions;

**ATTENDU QUE** la présente demande a fait l'objet d'une analyse par l'inspecteur en environnement et le directeur général et que cette demande rencontrait les conditions d'éligibilité au programme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire de l'immeuble situé aux lots 4 923 263 et 4 923 264 a procédé au remplacement de son installation;

**Il est proposé par Brian Wharry**  
**Appuyé par Gaétane Gaudreau**  
**Il est résolu**

**QUE** le conseil accepte la demande d'inscription au programme et accorde au propriétaire des lots 4 923 263 et 4 923 264, le financement de 36,689.96\$ couvrant les frais des dépenses déjà acquittées par le propriétaire;

**QUE** le conseil autorise le paiement des factures reçues à ce titre payable à au propriétaire au montant de 36,689.96\$ taxes incluses, tel que le règlement le prévoit, conditionnellement au paiement par le propriétaire de tout arrérage dû à la municipalité au moment de la demande ainsi qu'au dépôt d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel qualifié et compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2,r.22).

**QUE** le conseil mandate le directeur général à appliquer les dispositions du règlement 389-2016 lorsque le financement de l'emprunt sera accordé.

ADOPTÉE

22-02-187

### **9.2 Remboursement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques, règlements 386-2016 et 389-2016, lot 4 922 980 situé au 319, chemin Rémick**

**ATTENDU QUE** le règlement 386-2016 prévoit que la municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursables au propriétaire de tout immeuble qui procède à la construction ou la réfection d'une installation septique selon certaines conditions;

**ATTENDU QUE** la présente demande a fait l'objet d'une analyse par l'inspecteur en environnement et le directeur général et que cette demande rencontrait les conditions d'éligibilité au programme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au lot 4 922 980 a procédé au remplacement de son installation;

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau  
Appuyé par Louise Hébert  
Il est résolu***

**QUE** le conseil accepte la demande d'inscription au programme et accorde au propriétaire du lot 4 922 980, le financement de 26,754.25\$ couvrant les frais des dépenses déjà acquittées par le propriétaire et les frais à être acquittés auprès des entrepreneurs directement;

**QUE** le conseil autorise le paiement des factures reçues à ce titre payable au propriétaire et à l'entrepreneur au montant de 26,754.25\$ taxes incluses, tel que le règlement le prévoit, conditionnellement au paiement par le propriétaire de tout arrérage dû à la municipalité au moment de la demande ainsi qu'au dépôt d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel qualifié et compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2,r.22).

**QUE** le conseil mandate le directeur général à appliquer les dispositions du règlement 389-2016 lorsque le financement de l'emprunt sera accordé.

ADOPTÉE

22-02-188

### **9.3 Embauche d'un inspecteur en environnement**

**ATTENDU QUE** le directeur général a procédé à un appel de candidatures en janvier dernier afin de combler le poste d'inspecteur en environnement;

**ATTENDU QUE** le comité d'embauche a procédé à l'analyse des candidatures reçues et que leur choix s'est arrêté sur M. Alexis Bolduc;

***Il est proposé par Constance Ramacieri  
Appuyé par Gaétane Gaudreau  
Il est résolu***

**QUE** le Conseil embauche M. Alexis Bolduc à titre d'inspecteur en environnement à compter du 07 février 2022 aux conditions prévues au contrat de travail dont le conseil reconnaît avoir reçu copie et se dit en accord avec les termes;

**QUE** le conseil autorise et mandate le maire ou en son absence la mairesse suppléante, et le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de travail;

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

## **10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE**

**Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet projets particuliers d'amélioration projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)**

**ATTENDU QUE** la municipalité Canton de Stanstead a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020**, à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

***Il est proposé par Constance Ramacieri***

***Appuyé par Louise Hébert***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil de la municipalité Canton de Stanstead approuve les dépenses d'un montant de 15,534.60\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**

22-02-190

**11.1 Approbation des comptes payés et à payer**

*Il est proposé par Paul-C. Carignan  
Appuyé par Gaétane Gaudreau  
Il est résolu*

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois de janvier 2022, et autorise le directeur général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de novembre conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés :	359 539.15\$
Total des comptes à payer :	17 568.77\$

**QUE** le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de janvier 2022, pour un montant de 32,913.27\$.

ADOPTÉE

**11.2 Rapport des délégations de pouvoir**

Les rapports des délégations de pouvoirs du directeur général, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier, pour le mois de décembre, sont déposés auprès des membres du conseil.

- |  |            |
|--|------------|
| • Rapport du directeur général :                           | 925.74\$   |
| • Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : | 3 550.70\$ |
| • Rapport du chef pompier :                                | \$         |

RETIRÉ

**11.3 Changement d'adresses pour les résidents de Georgeville**

22-02-191

**11.4 Gestion de diffusion Zoom- Webtv**

**ATTENDU QUE** le conseil désire que les citoyens participent et s'impliquent dans la vie municipale;

**ATTENDU QUE** les séances sont maintenant en visio-conférence et que le public n'est plus admis à assister physiquement aux séances;

**ATTENDU QUE** les mesures gouvernementales reliées à la pandémie exigent que les réunions soient en visio-conférence;

**ATTENDU QUE** le directeur général a reçu une offre de WebTv afin que les citoyens puissent assister via leurs appareils informatiques;

*Il est proposé par Brian Wharry  
Appuyé par Gaétane Gaudreau  
Il est résolu*

**QUE** l'offre de WebTv soit acceptée tel qu'inscrit dans la soumission reçue du 25 janvier 2022 au montant de 410.00\$ taxes en sus pour le support, programmation et la coordination de ce service.

ADOPTÉE

**11.5 Règlement no. 451-2022 relatif à la rémunération des élus et amendant le règlement no. 430-2019- Avis de motion et dépôt**

La conseillère Gaétane Gaudreau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le no. 451-2022 concernant la rémunération des élus municipaux et amendant le règlement no. 430-2019 sera adopté;

Ce règlement aura pour objet d'établir la rémunération des élus.

Le dépôt du projet de règlement est effectué. Celui-ci sera disponible sous peu pour consultation.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

22-02-192

**11.6 Ajout d'un module complémentaire de PG Solution**

**ATTENDU QUE** le conseil désire améliorer les outils de travail du département d'urbanisme et d'environnement pour optimiser la qualité des services ;

**ATTENDU QUE** le directeur général a reçu une soumission de PG solution, Gestion de territoire, pour un module complémentaire incluant le module complémentaire ainsi que la formation concernant ce module;

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau***

***Appuyé par William Marsden***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil accepte telle quelle la soumission 013549-JQ2, datée du 26 janvier 2022 pour un montant maximal de 5,175.00 \$ excluant les taxes;

ADOPTÉE

22-02-193

**11.7 Diverses demandes de dons**

**ATTENDU QUE** le conseil désire statuer sur les différentes demandes de dons reçues;

**ATTENDU QUE** les octrois ont été discutés et convenus lors de l'étude budgétaire;

***Il est proposé par William Marsden***

***Appuyé par Louise Hébert***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil accorde les montants suivants aux organismes ayant fait une demande, ci-dessous décrits, pour l'année 2022;

Action Communautaire du Canton de Stanstead	10 000 \$
225e anniversaire de Georgeville	5 000 \$
Société historique de Stanstead	1000 \$
Société de conservation du Lac Lovering	2 000 \$
Hans droits	200 \$

**QU'**une reddition de compte sera demandée par le directeur général;



**QUE** le montant des dépenses soit approprié à même le poste budgétaire no 02 19000 999.

ADOPTÉE

22-02-194

**11.8 Adoption du Règlement no. 450-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité**

**ATTENDU QUE** lors de la séance extraordinaire du 31 janvier dernier, la conseillère Gaétane Gaudreau a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement n° 450-2022;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet d'édicter le code d'éthique et de déontologie des élus du Canton de Stanstead;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture;

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau  
Appuyé par Paul-C. Carignan  
Il est résolu***

**QUE** le conseil adopte le règlement n° 450-2022 établissant le code de déontologie et le code d'éthique des élus municipaux.

**QUE** ledit règlement sera affiché sur le site internet le plus rapidement possible.

ADOPTÉE

22-02-195

**11.9 Renouvellement de l'adhésion de la directrice générale adjointe à l'ADMQ**

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite que de la directrice générale adjointe adhère, pour l'année 2022, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ci-après ADMQ);

***Il est proposé par William Marsden  
Appuyé par Brian Wharry  
Il est résolu***

**QUE** le conseil renouvelle l'adhésion de la directrice générale adjointe pour l'année 2022 à l'ADMQ, au coût de 495\$ taxes en sus.

**QUE** le montant de la dépense sera approprié au poste budgétaire no 02 13000 494.

ADOPTÉE

**12. HYGIÈNE DU MILIEU**

**13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

22-02-196

**13.1 Approbation du rapport annuel en sécurité incendie 2021**

**ATTENDU QUE** le rapport annuel en sécurité incendie a été complété par la Régie incendie et envoyé par la suite à la MRC Memphrémagog;

**ATTENDU QUE** les municipalités doivent tout de même entériner le contenu dudit rapport, tel qu'exigé par la Direction régionale en sécurité incendie;

***Il est proposé Gaétane Gaudreau  
Appuyé par Paul-C. Carignan  
Il est résolu***

**QUE** le conseil approuve le rapport annuel en sécurité incendie 2021, tel que déposé.

ADOPTÉE

#### **14. LOISIRS ET CULTURE**

22-02-197

##### **14.1 Proclamation des journées de la persévérance scolaire**

**ATTENDU QUE** les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé, depuis 17 ans, la lutte contre le décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

**ATTENDU QUE** les élus de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont réitéré parmi les actions à prioriser pour les prochaines années, celle de contribuer à la persévérance scolaire, la réussite académique et la poursuite des études supérieures dans un optique de rehaussement des capacités personnelles, d'égalité des chances, et de recherche et d'occupation d'emplois de qualité.

**ATTENDU QUE** le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID\_19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

**ATTENDU QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**ATTENDU QUE** les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'environ 20,7% de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires;

**ATTENDU QUE** la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

**ATTENDU QUE** le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie organise, du 14 au 18 février 2022, la 13<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Merci d'être porteur de sens ». Cette édition 2022 sera l'occasion de remercier tous les acteurs qui contribuent à donner du sens au parcours scolaire des jeunes par leurs gestes, leurs mots, leurs conseils;

**ATTENDU QUE** les Journées de la persévérance scolaires se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

***Il est proposé par Brian Wharry  
Appuyé par Gaétane Gaudreau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil de la municipalité du Canton de Stanstead proclame les 14, 15, 16, 17 et 18 février 2022 étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité;

**QUE** le conseil appui le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement pour ses communautés;

**QUE** les conseillers portent fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.

**QUE** la résolution soit envoyée au Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie.

ADOPTÉE

22-02-198

**14.2 Offre de services professionnels pour vérifier l'assujettissement d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE pour les travaux de réfection des piles du pont Narrows**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit vérifier si les travaux de réfections du pont Narrows sont assujettis à une demande d'autorisation ministérielle;

**ATTENDU QUE** le directeur général a reçu la soumission no 21-0699 datée du 21 janvier 2022 de la part de Groupe Synergis;

***Il est proposé par Constance Ramacieri***

***Appuyé par Brian Wharry***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil accepte l'offre de service no 21-0699 du 21 janvier 2022 du Groupe Synergis et autorise le directeur général à octroyer le contrat selon la rémunération horaire proposée pour un montant maximal de 2 200,00 \$ avant taxes;

**QUE** la dépense soit à même le fonds réservé à ce projet.

ADOPTÉ

15. VARIA

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

22-02-199

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Gaétane Gaudreau, il est 20h21.

---

**M. Pierre Martineau**  
Maire

---

**M. Matthieu Simoneau**  
Directeur général et greffier-  
trésorier